

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION applicable au 01/10/2017

VENTE

<p>Toutes transactions immobilières : Appartement, maison, immeuble, parking, terrain... à l'exclusion de : Neuf (VEFA) et immobilier d'entreprise</p>	<p>Sur le prix de vente : 6% TTC de 0 € à 300 000 € 5% TTC de 300 001 € à 700 000 € 4% TTC à partir de 700 001 € Minimum 8 000 € TTC</p>
<p>Transaction de fonds de commerce, murs commerciaux</p>	<p>10% hors taxes du prix de vente Minimum 8 000 € TTC</p>

RECHERCHE

<p>Appartement, maison, immeuble, parking, terrain... à l'exclusion de : Neuf (VEFA)</p>	<p>Sur enveloppe globale : 6% TTC de 0 € à 300 000 € 5% TTC de 300 001 € à 700 000 € 4% TTC à partir de 700 001 € Minimum 8 000 € TTC</p>
---	---

LOCATION

<p>Transaction Locative commerciale</p>	<p>3 mois de loyer HT mensuel à la charge du preneur</p>
<p>Immobilier d'habitation Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers / Partagés entre le locataire et le bailleur</p>	<p>Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges. Remarque : megAgence et ses consultants ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.</p> <p>Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur : - La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% - Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous - Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante</p>

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10,80€ / m ²	9€ / m ²	7,20€ / m ²

* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

** les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non rédaction du bail par megAgence.

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiques suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.